



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
Réf : SH/2025/
Affaire suivie par : Sylvie HOURRIER
Tel : 03 24 59 68 12
@ : pref-relations-collectivites@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 16/07/2025

Le Préfet

à

Monsieur le président de la communauté
de communes Ardenne Rives de Meuse

Objet : Démission de M. Sébastien PAULET de sa fonction de 13^{ème} vice-président et de son mandat de conseiller communautaire

Je vous informe que j'ai accepté, à compter de ce jour, la démission de M. Sébastien PAULET de sa fonction de 13^{ème} vice-président de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse et de son mandat de conseiller communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rendu applicable aux EPCI par les dispositions de l'article L.5211-2 du même code :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Aux termes de l'article L.5211-10, le conseil communautaire est compétent pour fixer le nombre de vice-présidents. Aussi, à la suite de la démission du 13^{ème} vice-président, votre conseil doit être saisi, soit pour pourvoir le poste vacant, soit pour procéder à la suppression de celui-ci.

Le nouveau vice-président élu en remplacement devrait occuper le dernier rang dans l'ordre des vice-présidents, sauf si l'organe délibérant décide expressément qu'il occupera le même rang que le vice-président qu'il remplace (L.2122-7-2 rendu applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du même code).

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.2122-14 du CGCT (rendu applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du même code), il vous appartient de convoquer le conseil dans les formes et délais fixés par les articles L.2121-10 et L.2121-12 du même code, afin de procéder au remplacement du 13^{ème} vice-président dans le délai de deux semaines à compter de la date de réception de ce courrier.

Le préfet,

~~P/Le préfet, et par délégation,~~
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL